

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2022

N° 2022/07.03

L'an deux mil vingt-deux et le sept juillet, à 20 heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11 + 3 pouvoirs

Date de convocation : 01/07/2022

Date de mise en ligne : 13/07/2022

PRÉSENTS : M. DUMONT François, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M. CŒUR Sébastien, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, M. GARNIER Philippe, M. PONCET Jean-Marc, M. MALIGEAY Fabien, M. ASSOGBA Guillaume.

EXCUSÉES ET REPRÉSENTÉES : Mme THEVENON NICOLI Blandine (pouvoir à Mme PELLETIER Catherine), Mme DOLBAU Marie-Noëlle (pouvoir à M. CROZIER Bernard), Mme JOLY Marie-France (Pouvoir à M. TOINON Alain).

Secrétaire élue : Mme CHALANDON Nicole

Objet de la délibération : **AVANCE SUR PARTICIPATION ECOLE PRIVEE LES BLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention de fonctionnement est versée chaque année à l'école privée « Les Blés » de Maringes telle que stipulée au contrat d'association signé entre la commune et l'école le 01 septembre 2004.

Monsieur le Maire précise que cette subvention est versée au prorata du nombre d'enfants inscrits à l'école. Il précise que cette subvention prend en compte également les résultats financiers du fonctionnement de l'école. Le bilan financier établi par l'association gestionnaire de l'école sera transmis en mairie fin août, cette subvention ne pourra donc être valablement déterminée qu'au Conseil municipal du mois de septembre 2022.

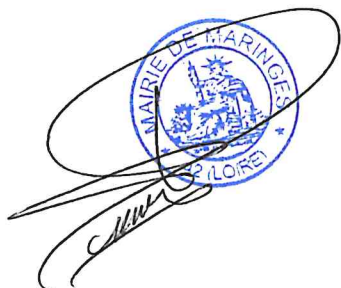
C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande aux membres présents de l'autoriser à verser en 2022 deux avances sur la subvention de l'école en attendant de fixer la participation définitive de l'année scolaire 2021-2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

FIXE le montant de ces avances à 10 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser ces avances les premières quinzaines de juillet et décembre 2022.

Pour copie conforme,
Le maire,
François DUMONT



La secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Dumont".